

LES MESURES DE FERMETURE ET DE PRÉVENTION QUE VOUS* DEVEZ RESPECTER

Votre habitation doit être équipée des moyens de fermeture et de protection correspondant au niveau mentionné sur vos Conditions Particulières.

En cas de sinistre*, si le niveau réel de protection de vos locaux se révélait inférieur à celui ainsi exigé, le montant indemnisable dû pour ce sinistre* sera réduit de 50 % avec un maximum de 15 000 €, pour autant qu'il y ait un lien de causalité entre la survenance du sinistre* et la non-conformité des protections requises.

En cas d'absence de moins de 24 heures, vous* vous engagez à :

- fermer et verrouiller vos portes à clé;
- fermer les fenêtres et autres ouvertures ;
- activer le système d'alarme ou télésurveillance lorsqu'il constitue l'un des moyens de fermeture et de protection requis ou s'il fait l'objet d'une déclaration aux Conditions Particulières.

En cas d'absence de plus de 24 heures :

Vous* vous engagez à mettre en œuvre les moyens de fermeture et de protection correspondant au niveau mentionné sur vos Conditions Particulières, notamment fermer vos volets et vos persiennes.

En cas d'absence de plus de 10 jours de votre résidence principale

Si vos Conditions Particulières le prévoient, vous* devez remiser vos bijoux* dans un coffre-fort scellé dans un mur ou fixé au sol et au mur.

Si un sinistre* garanti a été permis, facilité ou aggravé en raison de l'inobservation des mesures de fermeture et de protection exigées, vous* conserverez à votre charge 50 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 15 000 €, sauf en cas de force majeure*.

Vous* devez maintenir ces moyens de fermeture et de protection en bon état d'entretien et de fonctionnement.



En cas d'inhabitation*

Si l'habitation assurée constitue votre résidence secondaire, la garantie vol est suspendue pour les bijoux* dès le début de la période d'inhabitation*.

LES MOYENS DE FERMETURE ET DE PROTECTION REQUIS

Portes d'accès à l'habitation : portes pleines¹ équipées de	Fenêtres, portes-fenêtres impostes ou autres parties vitrées <3m du sol	Si véranda* : portes d'accès extérieur de la véranda* équipées de
NIVEAU A – Standard		
système de fermeture à clé (serrure) - pas de cadenas	-	système de fermeture à clé ou système de verrouillage intérieur
NIVEAU B – Renforcé		
2 systèmes de fermeture à clé dont un de sûreté* ou système multipoints	volets, persiennes ou barreaux, ornements métalliques espacés de 17cm max ou produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥8mm	système de fermeture à clé ou système de verrouillage intérieur et véranda* en produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥8mm
A défaut de ces installations, les ouvertures non protégées par ces moyens de protection doivent être protégées par un système d'alarme² avec ou sans télésurveillance³		
NIVEAU C – Maximal Maison		
2 systèmes de fermeture à clé dont un de sûreté* ou système multipoints et système d'alarme avec télésurveillance3	volets, persiennes ou barreaux, ornements métalliques espacés de 12cm max ou produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥12mm	système de fermeture à clé ou système de verrouillage intérieur et véranda* en produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥12mm
NIVEAU C – Maximal Appartement		
2 systèmes de fermeture à clé dont un de sûreté* ou système multipoints ou portes pleines¹ avec blindage et cornières anti pinces ou système d'alarme2	volets, persiennes ou barreaux métalliques espacés de 12cm max, ornements métalliques ou produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥12mm	système de fermeture à clé ou système de verrouillage intérieur et véranda* en produits verriers anti effraction d'une épaisseur ≥12mm

^{1.} Porte sans partie vide, (les portes à claire-voie ne sont pas des portes pleines). Les portes vitrées, en totalité ou en partie sont considérées comme des portes pleines.

^{2.} Système de télé sécurité filaire ou non filaire respectant les normes européennes en vigueur, comprenant des détecteurs volumétriques sur les zones de passage obligé (a minima au rez de chaussée), complété par des détecteurs d'ouverture sur les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur (notamment au rez de chaussée et sur les portes non protégées par des moyens de protection mécaniques).

^{3.} Dispositif d'alarme installé par un professionnel et relié à une station de télésurveillance dont les opérateurs préviennent des personnes mandatées par vous* et/ou des services d'intervention spécialisés